



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

R	 *09148132*
M	

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **08 OCT. 2009**
jour de sa réception.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0819 473.717**

Dénomination

(en entier) : **CRAXX, Coordination des Radios Associatives et d'Expression**

(en abrégé) : **CraXX**

Forme juridique : **asbl**

Siège : **rue du Chêne, 2, 6821 Florenville**

Objet de l'acte : **Constitution - statuts**

CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION CRAXX,

COORDINATION DES RADIOS ASSOCIATIVES ET D'EXPRESSION

Entre les associations soussignées :

Airs Libres asbl, Chaussée d'Alsemberg, 365 1190 Forest, représentée par Michael Tolley, administrateur

Campus Audiovisuel asbl, Avenue Paul Héger 22, CP 166/21 1000 Bruxelles, représentée par Deborah Fabré, administratrice et Philippe Delchambre, mandaté

Comines Contact Culture asbl, Radio Libellule, Faubourg de Lille, 43 A 7784 Comines-Warneton, représentée par Christine Declercq, mandatée et Edouard Debelder, mandaté

Orefundp asbl, Rue du Séminaire, 22 bte15 5000 Namur, représentée par Pascal Vanbel et Manuel Dolhet, administrateurs

Radio Panik asbl, Rue Saint-Josse, 49 1210 Bruxelles, représentée par Pierre De Jaeger, mandaté

Radio Sud asbl, Rue de la Rosière, 4 6820 Florenville, représentée par Pierre Beguin et Patrick Besure, administrateurs

Radio UMH asbl, Place Warocqué, 17 7000 Mons, représentée par Georges Kohnen, administrateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

48FM asbl, Place du XX Août, 24 4000 Liège , représentée par Fred Cools, mandaté

Radio Salamandre asbl, rue Charles Mottoulle, 7, 6500 Beaumont, représentée par Pierre Hammo, administrateur

il est constitué le 21 juillet 2009, une association sans but lucratif régie par les dispositions suivantes :

Titre I. Dénomination, siège, objet et personnel social.

Article 1er.

Il est créé, conformément à la loi du 27 juin 1921, une association sans but lucratif, dénommée " CRAXX, coordination des radios associatives et d'expression », en abrégé, CraXX, dont la durée est illimitée.

Art. 2.

L'association a pour but de permettre la mutualisation de compétences, d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que de favoriser les échanges de savoirs tant sociaux que culturels ou techniques entre les radios associatives. Outre la création de liens interpersonnels, l'association permettra également la circulation de productions originales, ciblées, innovantes, la réalisation de projets et d'objectifs en commun entre radios membres, avec une large ouverture sur le monde audiovisuel et en synergie ou en lien avec le monde associatif. Elle contribuera à mettre en avant le rôle essentiel des radios associatives dans le dialogue interculturel. Elle veillera à susciter les pratiques démocratiques et encouragera les fonctions de cohésion sociale des radios membres. Elle visera par ailleurs à assurer la promotion du secteur des radios associatives et d'expression et à en défendre les spécificités et même les intérêts. De façon générale, l'association visera à fédérer les radios du secteur non-marchand en Communauté Wallonie-Bruxelles de façon à forger une identité spécifique riche des particularités et de la diversité de chacune d'elles. Cette démarche globale s'inscrira dans le cadre d'une ouverture permanente aux autres régions du Monde, avec une attention plus particulière pour des partenaires potentiels en Europe.

Pour atteindre ces objectifs, l'association pourra se choisir toute forme d'action, de méthode d'intervention, d'organisation d'événement, de choix de thématiques, de circulation des savoir-faire, de formation permanente, en fonction des options que fixera l'Assemblée générale.

Art. 3

L'association a son siège à Florenville, 6821 Lacuisine, rue du Chêne, 2, dans l'arrondissement judiciaire d'Arlon. Il pourra être transféré en tout autre lieu en Communauté Wallonie-Bruxelles, sur simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4.

L'association est constituée des membres fondateurs auxquels peut être associée toute radio admise par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq.

La qualité de membre se perd par la dissolution de l'association membre, ainsi que par l'exclusion, la démission ou la révocation.

L'association peut s'adjoindre des membres adhérents sur simple décision de l'Assemblée générale.

Art. 5

Le montant et les modalités de versement des cotisations sont fixés chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, lors de la discussion et du vote du projet de budget de l'association. Le maximum annuel de cotisation est fixé à 500,00 euros.

Titre II. Administration.

Art. 6

L'association est administrée par une Assemblée générale, un Conseil d'administration et un bureau.

A. Assemblée générale.

Art. 7

L'Assemblée générale est composée des membres associés. Elle se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire, et en session extraordinaire sur convocation du conseil d'administration ou sur demande du cinquième au moins de ses membres. Les convocations sont adressées par lettre missive ordinaire ou par e-mail, envoyées au moins huit jours avant la date fixée de la réunion.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale.

B. Conseil d'administration.

Art. 8.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 4 personnes au moins, nommées par l'Assemblée générale. Les administrateurs seront issus de radios distinctes.

La qualité de membre du Conseil d'administration est soumise à renouvellement par tiers chaque année. Un tirage au sort détermine à l'expiration de la première année l'ordre dans lequel les mandats sont soumis à révision. Ensuite, chaque année, l'Assemblée générale procède à l'élection du tiers des membres du Conseil d'administration. Les mandats sont renouvelables.

Les administrateurs qui s'absentent à plus de trois réunions consécutives sans s'être fait excuser sont réputés démissionnaires du Conseil d'Administration.

Art. 9.

Sauf délégation spéciale émanant du conseil, les actes qui engagent l'association sont signés par le président ou, à son défaut, par un administrateur délégué à cette fin, et par le secrétaire ou à son défaut, par un agent délégué à cette fin par le Conseil d'administration. Les actions judiciaires sont suivies au nom du Conseil

d'administration, poursuites et diligences du président ou d'un administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

Art. 10.

Les résolutions sont prises de préférence de commun accord, sur base d'échanges menant à un consensus. A défaut, les décisions seront prises à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.



Volet B - Suite

Art. 11.

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

C. Dispositions Générales

Art. 12.

Chaque membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'administration.

Art. 13.

Les comptes de l'exercice écoulé seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale dans les 6 mois qui suivent l'exercice comptable.

Art. 14.

En cas de dissolution de l'association, le liquidateur affectera l'actif net de l'association à une redistribution à parts égales entre les asbl membres au moment de la dissolution.

L'Assemblée constituante, réunie à Namur le 21 juillet 2009, a désigné conformément aux présents statuts les administrateurs qui occuperont les fonctions suivantes :

Président : Philippe Delchambre, rue des Garennes, 21, 1170 Watermael-Boitsfort 58.07.19-013.05

Secrétaire : Patrick Besure, rue du Chêne, 2, 6821 Lacuisine 54.05.04-343.27

Trésorière : Christine Declercq, rue d'Hollebeke, 50, 7781 Houthem 59.06.24-112.61

Administrateurs :

Pascal Vanbel rue Félix Wodon, 40, 5000 Namur 73.01.26-387.05

Frédéric Cools, rue Marquet, 8, 4420 Saint-Nicolas 84.03.12-163.01

(S)

Le Président : Philippe Delchambre

Le Secrétaire : Patrick Besure